



## Compte rendu du Comité Social d'Administration Local du 10 mars 2026

### Ordre du jour

- 1 – Approbation des PV relatifs aux CSAL des 20 mars 2025, 23 septembre 2025 et 16 décembre 2025 en seconde convocation ; (page 2)
- 2 – Evolution des emplois au regard du nouveau référentiel ETP et du Projet de Loi de Finances pour 2026 (pour information) ; (pages 2 à 3)
- 3 – Programmation des travaux du CSAL pour l'année 2026 (pour information) ; (page 3 à 4)
- 4 – Point sur l'utilisation des procédures de délocalisation et d'anonymisation des contrôles fiscaux par les services du Pas-de-Calais ( pour information) ; (page 4)
- 5 – Recrutement d'un gardien-concierge à St Omer (pour avis) (pages 4 à 5)
- 6 – Suivi des engagements pris en CSAL ; (page 5)
- 7 – Questions diverses (pages 5 à 7).

En réponse à notre déclaration liminaire, M. Leleu partage le constat d'une situation internationale qui a des conséquences sur nos vies et notre pouvoir d'achat.

Concernant la DGFIP, il reconnaît les difficultés liées aux près de 40 000 suppressions d'emplois en 20 ans, ce qui, selon lui, justifie la modification des organisations de travail. Utiliser l'IA lui semble incontournable pour éviter notre disparition.

Il nous rappelle l'importance du vote pour l'orientation du débat national et souligne la place de la dette nationale, 2ème poste de dépenses de l'État.

Selon lui toujours, plus de service public signifie plus d'impôt pour les particuliers.

**Ce à quoi nous avons déjà répondu en liminaire en constatant que les 13 000 foyers les plus riches ne paient pas d'impôt sur le revenu. Faire les fonds de poches de ceux et celles qui contribuent déjà à la dépense publique n'est pas la solution.**

Les dysfonctionnements applicatifs viennent également du manque de moyens, ne permettant pas la mise en place de solution de remplacement.

**Solidaires Finances Publiques a demandé l'ajout d'un retour d'expérience sur la centralisation du traitement des quitus à Denain. La Direction a répondu que, puisque nous ne traitons plus de quitus dans le département, il était impossible de nous faire un retour d'expérience...loin des yeux loin du coeur.**

La question portait principalement sur l'impact du traitement des quitus à distance alors



que, lorsque l'utilisateur se renseigne sur internet, il est indiqué qu'il-elle doit s'adresser au service des impôts dont il-elle dépend.

La Direction indique que, même si au départ de la mise en place de la procédure, les SIE ont été impactés par un nombre de contacts à réorienter. Il semblerait que ça se soit normalisé depuis et qu'un nombre résiduel de contacts persiste. La généralisation de l'expérimentation devrait permettre de proposer un seul circuit en réponse à la question sur internet.

### Approbation des PV des CSAL

Les PV des 20 mars, 23 septembre et 16 décembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

### Evolution des emplois au regard du nouveau référentiel ETP et du Projet de Loi de Finances pour 2026

Selon la nouvelle méthode d'allocation des emplois, la DDFiP62 compte 1286,6 ETP à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, répartis comme suit :

	A+	A	B	C	Total
<b>Effectifs physiques</b>	112	231	614	386	1343
<b>ETP</b>	112	226,6	583,7	364,3	1286,6

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	AE	Afipa	IP	Idiv/I dex		A		B		C	Total
				Idiv CN	Idiv HC	Admin	Huissiers	Admin	Géo		
<b>ETP</b>	6	13	28	28	45	232	6	582	17	391	1348

### Implantations et reprises fléchées :

- Centre de Contacts amendes à St Omer : 50 emplois (1 IP, 1 Idiv CN, 2 A, 6 B et 40 C) ;
- contribution de la DDFiP62 au financement de 4 nouveaux CC Pro et au renforcement des 4 CC pro déjà implantés : 4 emplois prélevés en SIE (3 B et 1 C) ;
- transfert de la gestion des centres hospitaliers du SGC de Montreuil vers la Trésorerie hospitalière de la Somme : 4 ETP (1 A, 1 B et 2 C) ;
- réorganisation des PCE : 1 ETP A transféré vers la Dircofi Nord ;
- renfort du CSRH du Pas-de-Calais : 2 ETP (1 B et 1 C) ;



- GPEEC des géomètres : suppression d'un ETP B géo ;
- ajustement du grade de l'emploi de chef du PNCD à celui de sa titulaire : transformation de l'emploi d'AFiPA en emploi IP.
- implantation d'un nouveau CDL sur le périmètre du SGC de Bruay et de la CALL et réajustements des périmètres d'autres CDL ;
- implantation d'un emploi IP sur le pôle expertise créé au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Impact de la Loi de Finances sur la DDFiP 62 en ETP : -4 A, +2 B et -22 C.**

Les réductions d'emplois liées aux réorganisations et au PLF ont vocation à avoir des conséquences RH.

Les agent-es se retrouvant en surnombre par rapport à la cible ETP de leur service seront maintenu-es sur leur affectation locale actuelle.

**La répartition des emplois en ETP par Direction est faite selon des critères de charges qui ne sont pas communiqués aux élu-es en CSAL.**

**La Direction indique qu'un taux d'insuffisance d'ETP de 5 % est acceptable.**

**L'attribution locale des ETP par service se fait selon des critères de charges différents du National, mais qui ne sont pas communiqués non plus.**

**La seule précision apportée sur le taux d'insuffisance d'ETP par service est qu'il s'agit de pôièmes (des pôièmes d'agent-E...), moins d'un ETP en plus ou en moins.**

**Vive la transparence !**

Certains services se retrouvent en surnombre au regard de la cible en ETP et d'autres en sous-effectif en ETP. Aucune comparaison n'est possible avec l'ancien référentiel emploi (Tagerfip) et la répartition en ETP avant suppression ne nous sera pas fournie.

**Solidaires Finances Publiques constate que le soi-disant surnombre est la conséquence d'un nouveau mode de calcul des emplois.**

**Nous nous interrogeons sur le sort de ces « surnombres » lors du prochain dossier emplois et sur les garanties offertes aux agent-es qui seront peut-être contraint-es de demander une mutation locale en raison d'un éventuel lissage. La direction n'a actuellement pas de réponse.**

## **Programmation des travaux du CSAL pour l'année 2026**

Le calendrier présenté concerne le 1<sup>er</sup> semestre :

CSAL : 10 avril et 26 mai ;

FS : 31 mars et 17 juin.

Groupe de travail sur l'analyse des conditions d'accueil et de travail des apprenti-es et des volontaires en service civique prévu le 27 avril.



L'ordre du jour des différentes instances est consultable sur l'agenda de notre site local.

### **Point sur l'utilisation des procédures de délocalisation et d'anonymisation des contrôles fiscaux par les services du Pas-de-Calais**

La procédure de délocalisation des contrôles fiscaux dans les locaux de l'administration a été demandée et accordée pour 27 dossiers en 2024 et 21 dossiers en 2025.

Dans 70 % des cas, cette procédure a été demandée en raison de la localisation du siège social de l'entreprise au domicile personnel du ou de la dirigeant-e.

Les autres raisons motivant ces demandes de délocalisation sont :

- un-e contribuable défavorablement connu-e de nos services,
- les locaux de l'entreprise sont inadaptés,
- autres raisons comme la présence d'un animal.

**Solidaires Finances Publiques demande qu'un bureau dédié soit disponible sur les sites susceptibles de permettre l'accueil des contribuables dans le cadre d'un contrôle fiscal. Le manque de confidentialité des box d'accueil est un problème majeur.**

**Il est essentiel d'équiper ces box d'imprimantes afin que le vérificateur-riche ne soit pas contraint de se déplacer en laissant le ou la contribuable seul-e en présence d'éléments du dossier.**

**La direction ne souhaite pas installer des bureaux dédiés au regard de la fréquence réduite de la procédure de délocalisation.**

Le dispositif d'anonymisation peut s'appliquer à tout agent des Finances Publiques, quel que soit son grade, agissant dans le cadre d'une procédure fiscale de contrôle, de recouvrement ou de contentieux prévue au LPF.

Ce dispositif a été utilisé 13 fois en 2024 (dont 6 fois au PNCD) et 8 fois en 2025.

**Solidaires Finances Publiques rappelle qu'il est important de s'assurer que lorsqu'une procédure est anonymisée, l'identité du vérificateur ou de la vérificatrice ne soit pas révélée par un-e agent- d'accueil ou d'un service de recouvrement. L'information de tous-tes est importante.**

### **Recrutement d'un gardien-concierge à St Omer**

David Leschave est recruté comme gardien-concierge sur le site de Longuenesse à compter du 30 décembre 2025 jusqu'au 31 août 2028.

**Solidaires Finances Publiques demande à la Direction de s'assurer qu'il dispose de tout le matériel et des Equipements de Protection Individuelle nécessaires, ainsi**



que des formations nécessaires pour effectuer les travaux prévus dans le cadre de ses missions.

### Suivi des engagements pris en CSAL

- \* Statistiques de paiement des jours mis en CET : 305 agent·es ont demandé le paiement de jours mis en CET pour une moyenne de 11 jours/agent·e.
- \* nombre d'agent·es dont les heures sont écrêtées régulièrement pour la DDFiP62 : 3 A, 1 B et 1 C. 2 de ces 5 agent·es ne sont pas télétravailleur·euses, les 3 autres ont entre 2 et 3 jours de télétravail par semaine.
- \* une visite du Centre de Contacts Amendes sera organisée pour une délégation de représentant·es du personnel en juin 2026.
- \* un groupe de travail sur la campagne déclarative est organisé le 2 avril 2026.

### Questions diverses

Solidaires Finances Publiques a adressé les questions suivantes à la Direction en amont de l'instance :

**\* concernant la mise en place PSC : extrait du CODIR plénier du 17 décembre 2025**  
**« En effet, pour ces agents, dont la rémunération est suspendue en totalité, il n'est alors plus possible d'assurer le prélèvement des cotisations par le biais de la paie. L'agent devra alors s'acquitter de l'ensemble des cotisations directement auprès de l'organisme complémentaire (OC).**

**Les contrats collectifs ayant un caractère obligatoire, le recouvrement des cotisations est de la responsabilité de l'employeur.**

**En cas de défaut de paiement auprès de l'organisme complémentaire, de la part d'un agent bénéficiaire actif sans rémunération, l'employeur devra, dans le cadre d'une procédure arrêtée avec l'organisme, payer les cotisations non perçues par l'organisme. Une fois le paiement effectué, l'employeur devra engager une procédure de recouvrement auprès de l'agent.**

**Les modalités de récupération de ces cotisations auprès de l'agent ne sont pas fixées à ce stade (sujet piloté par le Secrétariat Général). »**

**Les modalités n'étant pas fixées à la date du CODIR, le sont-elles ? Pourriez-vous nous informer sur ces modalités ?**

Elles ne sont toujours pas fixées.

**Le service RH doit vérifier les conditions de dispense, ces vérifications ont-elles déjà été engagées ?**



Actuellement, il n'y a aucune consigne concernant ces vérifications.

**\*Pourriez-vous nous informer sur l'impact de la mise en place de la facturation électronique sur les SIE, sur les SIP et les centres de contacts ?**

Les SIE participent au 1<sup>er</sup> niveau. Pour la période mai/juin/juillet, une séquence de permanence sera assurée par SIE à raison de 5 heures par jour.

**\* Le dispositif de traitement des ECF repose sur les SIP et le SDIF, quelles mesures sont prévues afin de le simplifier ?**

Le dispositif mis en place en 2025 n'est pas satisfaisant. Un groupe de travail réunissant des responsables de SIP et du SDIF va réfléchir sur une solution. Un des acteurs pourrait aller jusqu'au bout du sujet, s'adaptant ainsi à la situation locale.

**\* Pourriez-vous nous informer sur la répartition du Complément Indemnitaire Annuel : combien d'agent-es dans le département sont concerné-es par une baisse de la rémunération ? Une hausse ? combien n'ont pas vu d'évolution de leur rémunération ?**

Il ne peut y avoir de baisse de rémunération. Les cadres concerné-es peuvent uniquement avoir du bonus. Les règles de répartition n'ont pas encore été communiquées.

**\* Concernant la nouvelle doctrine de frais de déplacement : pourriez-vous nous informer sur les mesures mises en place pour l'utilisation des véhicules électriques ? Est-il prévu de remettre en cause le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel pour des agents affectés sur un site non doté d'un véhicule de service ?**

Les véhicules de service sont actuellement sous-utilisés. Les agent-es des sites sur lesquels ils sont présents vont être sensibilisé-es à les utiliser plus fréquemment.

La faiblesse du réseau de transport en commun sur le département contribue à l'utilisation des véhicules personnels, il ne sera pas possible d'imposer leur utilisation alors que ça impliquerait un allongement du temps de trajet.

**\* qui est le référent départemental en matière de facturation électronique ?**

Sabine Marquis assure la communication externe.

En interne, Magalie Cahut, Sandrine Mercier et Quentin Lecaron sont référents.

**\* pourrions-nous avoir une statistique concernant les demandes de mise en retraite progressive ?**

29 demandes au 6 février 2026.

**\* Pourrions-nous avoir une information sur le nombre de contacts reçus par nos services concernant la fuite d'informations FICOBA ?**

Une vingtaine de demandes la première semaine sur un site. Une communication a été



faite sur le type de réponse à apporter.

**\* Des collègues retraité·es ont tenté de contacter par mail le service RH et ont reçu une réponse leur indiquant de saisir leur SIA via l'espace RH. Pourriez-vous nous préciser le mode opératoire pour un·e retraité·e souhaitant obtenir un renseignement ou une attestation RH ? Précision : les collègues ont été orienté·es vers le service RH par le SRE.**

Les collègues retraité·es n'ont pas la possibilité **de saisir** le SIA. L'**information** va être de nouveau communiquée au service RH pour éviter les réponses de ce type.

**\* Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'agent·es du département impacté·es par le remboursement d'indus garantie ACF et les montants concernés ?**

20 agent·es sont concerné·es : 1 A+, 3 A, 14 B et 2 C. 14 font partie de l'EDR, 2 du Centre de contacts, 1 de l'équipe d'huissiers, 1 du PCR, 1 du Domaine et 1 du SPF-e.

Les montants sont inférieurs à 500 € pour 4 agent·es, entre 500 et 1 000 € pour 8 agent·es, entre 1 000 et 3 000 € pour 6 agent·es, supérieur à 3 000 € pour 2 agent·es.

La procédure en cas d'indu de rémunération, prévoit habituellement, un premier prélèvement sur salaire avant d'avoir la possibilité de demander un titre de perception et un étalement du remboursement auprès du Service Liaison Rémunération (SLR) de Riom. Dans le cas de l'indu d'ACF garantie rémunération, la DG a donné un cadre général pour permettre de demander un titre de perception sans qu'il y ait de retenue sur salaire préalable.

Le SLR de Riom est décisionnaire pour l'octroi du paiement échelonné de l'indu. Les agent·es ont la possibilité de demander une remise gracieuse.

Vos élu·es **SOLIDAIRES Finances Publiques 62**

**Catherine VERDAUX, Sarah TINCQ, Pascal PEIREIRA titulaires**  
**Sylvie HAMY, Céline VANDEN-BROECK, Arnaud VANHOUCKE suppléant·es**  
**Andy DUBOIS expert**

